

12 JUIL. 2023

Service Courrier

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
15	13	15

Convocation :
3 JUILLET 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MORVILLARS**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
LE DIX JUILLET A 18 H 30

Le **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORVILLARS**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Sabine GAY pouvoir à Joëlle ZUMBIHL, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Françoise RAVEY

Secrétaire de séance : Joëlle ZUMBIHL
Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Objet :

Approbation du
Plan Local d'Urbanisme

Délibération
n° 2023-05/22

Madame le Maire rappelle les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU, qui a eu lieu le 19 octobre 2022.

La consultation des services a eu lieu pendant 3 mois et l'enquête publique s'est déroulée du 6 mars au 5 avril 2023.

Le dossier de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ». La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a donc été consultée pendant un délai de trois mois à compter de la date de saisine. N'ayant pas donné d'avis dans le délai imparti, elle est réputée n'avoir eu aucune observation à formuler sur le dossier de PLU.

Considérant que la Commune de Morvillars a reçu dans le cadre de la consultation des services les avis suivants :

- **Avis de Monsieur le Préfet** en date du 19 janvier 2023, émettant un avis favorable sur le projet arrêté accompagné notamment de la réserve suivante :
 - « Le classement des parcelles forestières n° 1 à 7 en zone agricole à préserver (Ae) est inapproprié. Selon les articles R.151-22 et R.151-24 du code de l'urbanisme, il conviendrait de les classer en zone naturelle (N) ».

- **Avis du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, en date du 26 janvier 2023, émettant un avis favorable.
- **Avis de la Direction de l'urbanisme du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)**, en date du 16 janvier 2023 indiquant que le projet est compatible avec le programme local de l'habitat (PLH), et formulant des remarques portant sur le règlement et l'annexe sanitaire.
- **Avis de la Direction du développement économique et de l'enseignement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)**, en date du 24 janvier 2023 émettant un avis favorable à condition d'intégrer l'information de non constructibilité du lot 8 de la ZAC des Tourelles.
- **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Territoire de Belfort**, en date du 12 décembre 2022, indiquant que le projet appelle à deux remarques concernant les nuisances et les hauteurs liées aux constructions des secteurs UAY, UY et UYt.
- **Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort** en date du 23 janvier 2023, émettant un avis favorable au projet, formulant diverses remarques notamment sur l'interdiction des installations classées pour l'environnement et les projets solaires agrivoltaïques.
- **Avis du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté** en date du 10 janvier 2023, indiquant que la Région ne donne un avis que sur les révisions de SCoT et PLUi non couverts par un SCoT.
- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** en date du 4 novembre 2022 ne comportant aucune remarque dans la mesure où le projet a un impact limité sur les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées.
- **Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** en date du 31 janvier 2023, émettant :
 - un avis favorable sur le projet arrêté du PLU,
 - un avis favorable pour la création du STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées),
 - et un avis favorable pour la création de quatre zones d'extension liées aux habitations existantes.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 2 mai 2023, lesquels comportent un avis favorable sur le projet de PLU sans réserve.

CONSIDERANT le bilan comptable de l'enquête publique, à savoir :

- 8 observations formulées au registre d'enquête papier,
- 1 observation formulée sur l'adresse électronique,
- 2 observations formulées par voie postale.

Madame le Maire indique que :

- Conformément à la demande de l'Etat, le projet intègre la modification suivante :
 - Les parcelles forestières n°1 à 7 sont classées en zone N (naturelle et forestière).

Avec la levée de cette réserve, l'avis de l'Etat sur le PLU est donc favorable ;

- Le projet de PLU est modifié après enquête publique et avant son approbation pour tenir compte des avis des services consultés et de l'avis du commissaire enquêteur qui justifient des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Toutes les modifications apportées au projet de PLU sont exposées ci-dessous.

1- Modifications apportées au rapport de présentation

➤ **Préambule**

Page 7 : la superficie du territoire communal est corrigée.

➤ **Organisation territoriale**

Page 23 : des compléments sont apportés au paragraphe concernant le paysage non bâti, pour faire référence au Plan Directeur Paysage du Grand Belfort.

➤ **Fonctionnement territorial**

Page 32 : le diagnostic mobilités est complété par des informations concernant le stationnement des véhicules électriques et hybrides et des précisions sont apportées pour le stationnement vélo et la halte TER. Les informations concernant les lignes de transport en commun sont corrigées.

➤ **État initial de l'environnement**

Page 62 : suppression de la référence au guide des cours d'eau du conseil départemental du Cher pour privilégier le guide des cours d'eau du Territoire de Belfort présent en annexes informatives.

Page 88 : la légende de la carte de synthèse des valeurs agricoles est mise à jour.

Page 95 : mise à jour de la légende de la carte relative aux nuisances sonores.

Page 101 : la liste des arrêtés de catastrophes naturelles est mise à jour.

Page 101 : le paragraphe concernant les risques mouvements de terrain est mis à jour.

Page 103 : la référence réglementaire concernant le risque radon est mise à jour.

➤ **Évaluation environnementale**

Pages 157-158 : le tableau des incidences de la zone 1AU « Sur le Chêne » est corrigé et adapté pour les incidences sur la préservation de la biodiversité ordinaire (idem pages 192-193, au sein du résumé non technique).

➤ **Délimitation des zones**

Pages 215, 217, 219, 221, 223, 225 : les différentes cartes sont mises à jour suite aux évolutions du zonage.

➤ **Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière prévue**

Page 227 : la carte est mise à jour suite aux évolutions des prescriptions.

➤ **Tableau de synthèse des surfaces et indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan**

Page 237 : le tableau de synthèse des surfaces est mis à jour suite aux évolutions du zonage.

➤ **Annexes**

Pages 276 à 281 : suppression du guide d'entretien des cours d'eau du conseil départemental du Cher pour privilégier le guide des cours d'eau du Territoire de Belfort présent en annexes informatives.

2- Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Page 6 : une orientation est ajoutée pour permettre les projets d'énergies renouvelables.

3- Modifications apportées au règlement écrit

➤ **Dispositions liminaires**

Page 8 : les paragraphes relatifs aux permis de démolir, clôtures et travaux de ravalement sont complétés pour indiquer que la commune soumet ces travaux à demande d'autorisation.

➤ **Portée du règlement vis-à-vis des autres législations**

Page 11 : le paragraphe relatif aux voies bruyantes est intégré au sommaire du règlement et la mention relative à la carte périmètre et contraintes est supprimée.

Page 11 : la date d'approbation du PPRi de l'Allaine est corrigée.

Page 12 : le paragraphe relatif aux mouvements de terrain est mis à jour.

Page 13 : le paragraphe sur le radon est mis à jour.

➤ **Dispositions réglementaires par zones**

Page 37 : la section 1 des règles de la zone UY est adaptée, en cohérence avec celle de la zone UYt.

4- Modifications apportées au plan de zonage

➤ **Modification du secteur Ae en zone N**

Les parcelles forestières n°1 à 7 sont classées en zone N. elles correspondent aux parcelles K 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 97. Par cohérence, les parcelles K 77, 78 et 79 sont totalement classées en zone N également.

➤ **Modification du secteur UYt en secteur Nzh**

Une partie de la parcelle ZA 131 est classée en secteur Nzh.

➤ **Modification des prescriptions liées aux zones humides**

En complément de la modification du zonage du site des Tourelles, les prescriptions liées aux zones humides sont mises à jour.

➤ **Modification du secteur UA**

La limite entre le secteur UA et la zone N est légèrement modifiée au sein de la parcelle E 39.

➤ **Modifications du secteur UH**

La limite entre le secteur UH et la zone N est légèrement adaptée au niveau des parcelles E 160, 164, 165, 192 et 196.

➤ **Modification d'un secteur Nzh en zone N**

Les parcelles D 202, 205, 207, 209, 212, 214 et 216 sont classées en zone N.

Des adaptations par rapport aux limites parcellaires ont également été apportées, lorsque les limites de zonage étaient proches de la limite parcellaire.

5- Annexes réglementaires du PLU

➤ **5.3 Infrastructures de transports terrestres**

La légende de la carte et le tableau relatifs aux nuisances sonores concernant la voie ferrée sont mis à jour.

➤ **5.5 Annexes sanitaires**

Pages 2, 4 et 6 : les paragraphes concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales sont complétés par un chapitre sur la desserte par les réseaux publics.

➤ **Création de trois annexes**

Suite au décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 qui a modifié le contenu des annexes réglementaires (article R.151-52 du code de l'urbanisme), sont ajoutées les annexes réglementaires suivantes :

- 5.7 : délibération soumettant les clôtures et les travaux de ravalement à autorisation
- 5.8 : délibération instituant le permis de démolir

6- Annexes informatives

Le « Guide départemental pour la prise en compte des mouvements de terrain dans l'urbanisme » est ajouté aux annexes informatives. La plaquette d'information relative à la liquéfaction des sols est supprimée.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-21 ;

VU la délibération en date du 19 octobre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n°2023U/005 en date du 10 février 2023 prescrivant la mise à enquête publique du projet de PLU ;

VU le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 6 mars au 5 avril 2023 inclus ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Après avoir étudié tous les avis des services recueillis après l'arrêt du PLU et toutes les demandes exprimées lors de l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Bernard MADELENAT, commissaire-enquêteur ;

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023



ID : 090-219000726-20230710-2023_05_22-DE

- conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- le PLU sera également tenu à la disposition du public en mairie de Morvillars et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

« Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ».

Fait et délibéré à MORVILLARS les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Françoise RAVEY



PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

12 JUIL. 2023

Service Courrier

